

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Teneur/teneuse de comptes 2		Code fonction 5.02.008	
2. But de la fonction Tenir à jour les comptes particuliers d'une comptabilité générale d'une instance administrative; exécuter des travaux administratifs, techniques, financiers, confiés par les supérieurs hiérarchiques.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance de la nature des créances de son service à l'égard des débiteurs, de la nature des créances à l'égard de son propre service. L'établissement de budgets ou d'estimations chiffrées périodiques, selon les barèmes adoptés par les supérieurs hiérarchiques, la correspondance, l'établissement de relevés de comptes, d'états, en vue du recouvrement de sommes dues au service; la transmission de ces documents à une comptabilité ou directement à des débiteurs; - l'enregistrement de factures envoyées; la réception de factures venant de créanciers, leur vérification et leur enregistrement; l'établissement d'ordres de paiement ou de mandats de paiement; la passation d'écritures au moyen d'une machine comptable; la codification éventuelle pour un service comptable; la tenue de dossiers financiers, de fichiers, d'échéanciers; la préparation de dossiers à l'intention d'un service de contentieux; - la réception à un guichet ou au bureau, de personnes venant demander des renseignements, un délai ou un arrangement; la réponse au téléphone pour les mêmes raisons et les appels téléphoniques pour demander des précisions et des explications; la préparation de boucllements; la vérification des comptes; la ventilation par rubrique budgétaire; occasionnellement, la tenue d'une caisse. 			
4. Exigences de la fonction Avoir une formation d'un niveau de 3 ans d'école secondaire supérieure de commerce (diplôme école de commerce).			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	F	A	F	Cl. max. 11
Points	26	9	31	5	32	Total 103